

## COMMUNE DE SIERENTZ

<b>PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2018</b>
---

Le 23 avril 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 avril 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire.

Etaients présents :

M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL (à partir du point 4)
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT

Procuration :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN	procuration à M. Stéphane DREYER
Mme	Fabienne MEDARD	procuration à M. Paul-Bernard MUNCH
Mme	Lauren MEHESSEM	procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Mireille VALVASON
Mme	Claudine BUMBIELER
M.	Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
Mme	Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2018
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Subvention
3. Chasse communale – Transmission lot de chasse n°2
4. Fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les Syndicats Intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental
5. Jury d'assises – Tirage au sort de 9 personnes
6. Communications informations

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018**

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2018 a été transmis in extenso à tous les membres.  
Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 07	Tapis de course - Salle musculation	CASAL SPORT	2 228,37	18A/18M
2158 pro 07	Vélo elliptique - Salle musculation	CASAL SPORT	1 722,37	18B/18M
2158 pro 07	Vélo spinning - Salle musculation	CASAL SPORT	1 079,46	18C/18M
2158 pro 07	Buts de hand salle de tennis	CASAL SPORT	2 537,10	19/18M
2188 pro 26	Adoucisseur cantine	L'EAU REINE	1 919,23	20/18M
2183 pro 01	Module Chorus Pro et ext sauvegarde mairie	STI Bureautique	19 546,56	21/18M
2183 pro 07	Gestion accès complexe sportif	MGP Matic	2 412,00	22/18M
2156 eau	Compteurs eau	DIEHL Metering	2 418,96	23/18M
21568 pro 03	Kit extraction pompiers	MADELIN	1 068,00	24/18M
2184 PRO 01	Rayonnage archives	PERISSE	3 926,58	25/18M
2158 pro 22	Panneaux rue Poincaré	SIGNAUX GIROD ALSACE	972,13	26/18M
2158 pro 14	Platine pour perceuse	MANU ALSACE	938,39	27/18M
2158 pro 22	3 Bacs à fleurs	ATECH	888,00	28/18M
2158 pro 22	Signalisation verticale	SIGNAUX GIROD ALSACE	642,59	29/18M
2158 pro 14	Rayonnage ateliers municipaux	MANUTAN	2 642,40	30/18M
2158 pro 22	Ampoules éclairage public	COMAFRANC	1784,52	31/18M
2158 pro 22	Ampoules éclairage public	COMAFRANC	2 345,22	32/18M
2158 pro 07	Sécauteur à batterie	STOHLER	1 248,80	33/18M

## 2.2. Subvention

VU les autorisations budgétaires 2018 ;  
Entendu les explications faites par Stéphane DREYER ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** à l'OMSAP, une subvention de 4 000 € pour la réalisation de films de présentation des associations locales qui pourra servir de support de communication pour les associations et pour la Ville.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/6574 (à affecter après DCM)

### **3. CHASSE COMMUNALE – TRANSMISSION LOT DE CHASSE N°2**

Exposé :

Monsieur Kurt NUSSBAUMER, locataire du lot de chasse n°2 souhaite transmettre le bail en cours à l'Association de Chasse « Les Chasseurs du Muriberg » créée à cet effet et dont il est le Président. Cette association regroupe les mêmes personnes déjà permissionnaires de l'actuel lot de chasse.

La commission communale consultative de la chasse (4C) a été consultée pour avis sur le projet de transmission, le 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la 4C,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la transmission du bail en cours du lot de chasse n°2 à l'Association de Chasse « Les Chasseurs du Muriberg ».

**HABILITE** Monsieur le Maire à établir l'avenant à intervenir en ce sens et toutes pièces s'y rapportant.

### **4. FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ORIENTAL DU SUNDGAU AVEC LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA HARDT SUD, DU SAURUNTZ, DU MUEHLGRABEN ET DES COURS D'EAU DE LA REGION DES TROIS FRONTIERES POUR LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DU SUNDGAU ORIENTAL**

Exposé :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ».

**La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

La fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris, en date du 8 mars 2018, un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

Entendu l'exposé ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal (SI) des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz ;

Vu les statuts du SI Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
- **APPROUVE** la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **APPROUVE**, le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau en Etablissement Public

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire Jean-Marie BELLIARD en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick GLASSER en tant que délégué suppléant. *Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs dans le même Syndicat au titre des Communautés de Communes ou d'Agglomération ou du CD.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous documents s'y rapportant.

## 5. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DE 9 PERSONNES

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

Suite au tirage au sort, les personnes ci-après sont désignées :

- n°1014 SCHNELL Jérôme
- n°303 FREYMANN Anthony
- n°115 BOCCHIO Arnaud
- n°241 DUFOUR épouse SCHORTER Nicole
- n°39 BASLE Jean-Christophe
- n°197 DARDY Frédéric
- n°559 JEHLY épouse COLAS Bernadette
- n°595 KELLER Mélanie
- n°355 FOGLIANI épouse ASMUS Mireille

## 6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

<u>SECTION</u>	<u>N° PARCELLE</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>LIEU-DIT</u>
06	642/202	3,25 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	708/1	4,62 ares	Obere Werben
09	765/1	1,12 ares	Obere Werben
09	954/202	3,64 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	633/202	4,64 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	635/202	5,00 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	636/202	4,70 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	637/202	6,53 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	638/202	3,26 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	669/202	3,78 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	655/202	4,10 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	654/202	0,95 ares	Steinaeckerle-Straenge

## PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Extension de l'école J. Schmidt			
Reconsultation des lots 5 et 9			
Lot 5 Menuiseries extérieures	BILLAND Menuiseries	65 092,44 €	12/04/2018
Lot 9 Menuiseries intérieures	Menuiserie KLEINHENNY P.	58 580,48 €	12/04/2018

## ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 122,16 € au titre du sinistre du 29 janvier 2018 relatif au choc véhicule sur une balise J5 rue Lina Ritter

## CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a été entendue à l'audience du 20 mars 2018 au Tribunal pour Enfants en tant que victime dans la procédure 17166000010 relative à l'incendie de la salle omnisports et de locaux annexes du Complexe Sportif le 10 juin 2018.

Les intérêts de la Ville sont défendus par Me Serge MONHEIT intervenant pour le compte de la compagnie d'assurance de la Ville – GROUPAMA GRAND EST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND** acte

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.